

Arrêté

**portant désignation des personnes qualifiées et composition de la commission régionale consultative
du fonds pour le développement de la vie associative (F.D.V.A.)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;
- Vu la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 et le décret n° 2023-1421 du 30 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 97 34 du 15 janvier 1987 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- Vu l'arrêté N° SGAR / 21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2022 portant nomination de M. François FOSELLE, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2023 portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire à Monsieur FOSELLE, secrétaire général de la région académique de Normandie – BOP 163, 219 et 364 ;

- Vu les priorités énoncées dans la directive nationale d'orientation « Politiques de jeunesse, d'engagement et de sport » du 20 septembre 2023 ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie, des missions régionales de l'Etat dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, de la vie associative et des sports au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 – La commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative est présidée par le Préfet de la région Normandie ou son représentant. Elle est coprésidée par le représentant du Conseil régional lorsque la région engage une action complémentaire de celle de l'État prévue par l'article 3 du décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif aux fonds pour le développement de la vie associative.

Article 2 - Sont désignés membres de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative au titre du collège des personnalités qualifiées, pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté :

Sur proposition du membre régional du mouvement associatif :

- M. Philippe CLEMENT, membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département du Calvados ;
- M. Philippe BORDIER membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département de l'Eure ;
- Mme BOUST Roselyne, membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département de la Manche ;
- M. Albert LE MONNIER, membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département de l'Orne ;
- M. Joël OUF, membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du Préfet de la région Normandie :

- M. Grégory AUTIER ;
- Mme Sandrine VERSTAVEL ;
- Madame Julie REBILLARD ;
- Madame Émilie LE BIGRE ;
- M. Stéphane VARIN.

Article 3 - Composent le collège des chefs de services déconcentrés de l'État de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative :

- La rectrice de la région académique Normandie, ou son représentant.
- Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et de Normandie, ou son représentant ;
- La directrice académique des services de l'Éducation nationale du Calvados, ou son représentant ;
- La directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Orne, ou son représentant ;
- La directrice académique des services de l'Éducation nationale de Seine-Maritime, ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;
- Le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant ;
- La directrice régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'une des deux délégations territoriales normandes, ou son représentant ;

Article 4 - Composent le collège des représentants des collectivités territoriales de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative :

- Le représentant du Conseil régional, désigné en application des articles L.4132-21 et L.4231-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Un représentant du Conseil départemental du Calvados ;
- Un représentant du Conseil départemental de l'Eure ;
- Un représentant du Conseil départemental de la Manche ;
- Un représentant du Conseil départemental de l'Orne ;
- Un représentant du Conseil départemental de Seine-Maritime ;

Article 5 - L'arrêté du 24 janvier 2023 portant désignation des personnes qualifiées et composition de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative est abrogé.

Article 6 - le Secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le **14 MARS 2024**

Le Préfet de la région Normandie,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr